



الوكالة الوطنية لتنظيم اتصالات
Agence Nationale de Régulation des Télécommunications

DIRECTION TECHNIQUE

N/Réf. : ANRT/TEC/DAA/SAG/KO/952/2012.

Rabat, le

2-5 DEC 2012

CERTIFICAT D'AGRÈMENT

- VU LA LOI N° 24-96 RELATIVE À LA POSTE ET AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°12/04 DU 29/12/2004 FIXANT LE RÉGIME D'AGRÈMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES TELLE QUE COMPLÉTÉE PAR LA DÉCISION ANRT/DG/N°06/06 DU 28 JUILLET 2006 ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°07/06 DU 28 JUILLET 2006 FIXANT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÈMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR LA DÉCISION ANRT/DG/N°05/09 DU 22 JUILLET 2009;

L'ANRT VOUS INFORME QUE L'ÉQUIPEMENT DÉSIGNÉ CI-DESSOUS EST AGRÉÉ SOUS LES RÉFÉRENCES SUIVANTES :

| | | | |
|-------------|---------------|---------------|-------------------|
| DÉSIGNATION | MODEM ADSL | N° D'AGRÈMENT | MF 3766 ANRT 2011 |
| MARQUE | DRAYTEK | | |
| TYPE | VIGOR | DÉLIVRÉ LE | 05/01/2011 |
| MODÈLE | 120 | EXPIRE LE | 04/01/2021 |
| FABRICANT | DRAYTEK CORP. | | |

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES :

| INTERFACES SOUMISES À L'AGRÈMENT | ASPECT TÉLÉCOMMUNICATIONS | EXIGENCES DE COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE | EXIGENCES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE |
|----------------------------------|---|--|----------------------------------|
| ADSL | ANSI T1.413 Issue 2 ITU G.992.2 (G.lite) ITU G.992.1 (G.dmt) Annex A ITU G.992.3 (G.dmt.bis) ITU G.992.5 (G.dmt.bis plus) | EN 55022 | EN 60950 |

CONDITIONS D'USAGE :

- L'UTILISATION DU MATÉRIEL OBJET DU PRÉSENT CERTIFICAT DOIT SE FAIRE CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.
- CET ÉQUIPEMENT EST DESTINÉ À ÊTRE EXPLOITÉ AU SEIN DES RÉSEAUX D'UN OU PLUSIEURS EXPLOITANTS DE RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS UTILISANT DES TECHNOLOGIES COMPATIBLES.
- TOUTE MODIFICATION QUE SUBIT CE MATÉRIEL POSTÉRIEUREMENT À SON AGRÈMENT, NOTAMMENT AU NIVEAU DE SES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, CE MATÉRIEL DEVRA ÊTRE SOUMIS À UN NOUVEL AGRÈMENT.
- EN CAS DE CHANGEMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, RENDANT NÉCESSAIRE D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PRÉSENT ÉQUIPEMENT OU À LA PROCÉDURE APPLICABLE POUR SON USAGE OU SON AGRÈMENT, VOTRE SOCIÉTÉ SERA TENUE DE S'Y CONFORMER.
- EN CAS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, CET AGRÈMENT PEUT ÊTRE SUSPENDU OU RETIRÉ. VOTRE SOCIÉTÉ EST PASSIBLE DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

CERTIFICAT D'AGRÈMENT ACCORDÉ À :

RAISON SOCIALE : **AGT MAROC**
ADRESSE : 16 RUE DES ASPHODÈLES, ANGLES GHANDI- CASABLANCA.

AGENCE NATIONALE DE RÉGLEMENTATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ANRT

Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad
Hay Riad, BP: 2939, Rabat 10.100
Téléphone : (212) 5 37 71 84 00
Télécopie : (212) 5 37 20 38 62
www.anrt.ma

Abdelkarim BELKHADIR

Chef du Service Agréments